

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. BORDENAVE

Délibération n° 2023-091

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »
(2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d'emploi saisonniers »
(3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »
(4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

SECRETARE DE SEANCE : Luc MAMMES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 24-18 D'ACTION
FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT
ENTRE LA COMMUNE DU FLEIX, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération n°148 du 14 mai 2018, la commune du Fleix a décidé d'engager, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de densification et de développement de l'habitat dans son centre bourg, pour une durée de 4 ans.

A cet effet, la commune a sélectionné une dent creuse de plus d'un hectare et demi à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services. L'acquisition de ces terrains par l'EPF va permettre la réalisation à terme d'une opération de plusieurs logements.

En mai 2019, l'EPF a commencé ces opérations en achetant les terrains constituant la dent creuse, pour un montant de 115 800 €. D'autres projets d'acquisition par l'EPF sont en cours mais nécessitent une prolongation d'un an de la convention jusqu'au 28 mai 2024, afin de permettre la réalisation de ces projets.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- prolonger la convention opérationnelle n° 24-18-107 jusqu'au 28 mai 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention.

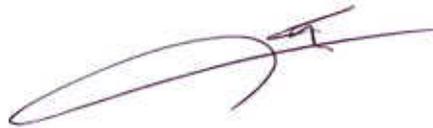
DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 15 mai 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES